



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2017/90 : CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Monsieur le Maire de la Commune de PEYNIER soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;

- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de **la commune de PEYNIER** pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec **la commune de PEYNIER**, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale**
- **Service extérieur défense contre incendies**
- **Eau Pluviale**
- **Création aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Délibère à l'unanimité des membres présents,**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées les conventions de gestion entre **la commune de PEYNIER** et la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente.

#### **Article 2 :**

**Imputations budgétaires : 4581 « opérations sous mandat - dépenses » et 4582 « opérations sous mandat - recettes »**

#### **Article 3 :**

**Monsieur le Maire de la commune de PEYNIER** ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et les conventions y afférent.



Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2017/91 : PUP STE ANNE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE COMMUNE - SOL INVEST – LC 5 ET M.KAMBOURIAN

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention quadripartite à passer entre la Commune et SOL Invest / LC5 / M KAMBOURIAN pour la mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial PUP Sainte-Anne.

Il est apparu nécessaire de faire évoluer les modalités de paiement de la participation PUP pour 2 des partenaires, sans modifier les montants.

C'est l'objet de l'avenant n°1 que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité 17 voix Pour et 2 Contre (L.NOZZI et M.GUEIRARD) :**

- Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP,
  - Vu les délibérations du 20 septembre 2017 :
    - approuvant le dossier de Projet Urbain Partenarial Sainte-Anne,
    - approuvant la convention quadripartite à passer avec SOL Invest / LC5 / M KAMBOURIAN
  - Vu l'avenant n°1 à la convention qui lui est présentée,
- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention quadripartite à passer avec SOL Invest / LC5 / M KAMBOURIAN, réformant les modalités de paiement de la participation PUP,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.



Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2017/92 : RESERVOIRS D'EAU POTABLE DE LA GARENNE ET DE LA BLAQUE : MARCHE DE TRAVAUX AVEC RIVASI ET MINETTO

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 septembre 2017, il a informé le Conseil Municipal des études en cours pour la réalisation de nouveaux réservoirs d'eau potable qui doivent remplacer, dans les plus brefs délais, ceux situés au lieu-dit Sainte-Croix, chemin du Bouquet.

En effet, ces 2 réservoirs de Sainte-Croix d'une capacité cumulée de 1 800 m<sup>3</sup> sont vétustes et leur étanchéité est devenue défectueuse.

L'étude de faisabilité a montré l'intérêt de reconstituer cette capacité sous forme de 2 entités :

- 1 réservoir de 800 m<sup>3</sup> qui alimenterait l'étage bas du réseau actuellement alimenté par les 2 réservoirs de Sainte-Croix,
- 1 réservoir de 1 000 m<sup>3</sup> qui viendrait augmenter la capacité des réservoirs de la Blaque sur l'étage haut du réseau.

Cette réorganisation assurerait une meilleure sécurité de la distribution d'eau car les besoins actuels et futurs se situent essentiellement sur l'étage haut.

Le réservoir de 800 m<sup>3</sup> de l'étage bas est prévu sur le domaine communal de la Garenne, à une altimétrie équivalente à celle du réservoir Sainte-Croix, de telle sorte que l'équilibre hydraulique soit maintenu.

Le réservoir de 1 000 m<sup>3</sup> de l'étage bas est prévu sur le terrain communal où sont actuellement édifiés les 2 réservoirs de la Blaque, en aval de ceux-ci.

Ces positionnements sont les mieux adaptés techniquement et économiquement (proximité des réseaux existants).

Le cabinet ARTELIA chargé de la maîtrise d'œuvre de ces 2 réservoirs, a élaboré le dossier de consultation des entreprises qui a permis de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente le résultat de cette consultation avec le rapport d'analyse des offres d'ARTELIA.

Pour la construction des réservoirs, les entreprises retenues car considérées ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour la Commune sont :

- Lot n°1 : construction des réservoirs : entreprises groupées RIVASI BTP / POMPAGE RHONE ALPES pour un montant de 1 170 538 € HT (tranche ferme plus 2 tranches optionnelles)
- Lot n°2 : réseaux secteur de la Garenne : entreprise MINETTO pour un montant de 86 933,70 € HT.

Le coût total des travaux est donc de 1 257 471,70 € HT.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,**

- **Considérant** les études réalisées par le groupement constitué par le bureau d'études ARTELIA et le Cabinet d'Architectes ODIC & WOLFF, auquel la Commune a confié la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de 2 réservoirs d'eau potable,
- **Considérant** l'urgence qu'il y a à sécuriser la desserte en eau potable de la Commune et à construire ces 2 réservoirs qui viendront en 2018 se substituer aux réservoirs de Sainte-Croix présentant de forts risques de défaillance du fait de leur vétusté et des fuites qui y ont été constatées,

A l'unanimité des membres présents,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux :
  - Pour le lot n°1, construction des réservoirs, avec les entreprises groupées RIVASI BTP/ POMPAGE RHONE ALPES (mandataire RIVASI BTP) pour un montant de 1 170 538 € HT (tranche ferme plus 2 tranches optionnelles),
  - Pour le lot n°2, réseaux secteur de la Garenne, l'entreprise MINETTO pour un montant de 86 933,70 € HT,
- ✓ Par décision budgétaire modificative sur le budget Eau, inscrit les crédits nécessaires à la globalité de l'opération (travaux prestations et honoraires) soit 1 702 207 € TTC dont 283 701 € de TVA.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT En Euros H.T	RECETTES	MONTANT En Euros H.T
Travaux et honoraires divers	1 418 506	FDC METROPOLE 50%	709 253
		Emprunt 50%	706 253
<b>TOTAL H.T</b>	<b>1 418 506</b>		<b>1 418 506</b>



Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2017/93 : DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTIONS AE 46 ET 47 DE 3600 M2 SUR LESQUELLES SONT EDIFIEES DEUX RESERVOIRS AU LIEU-DIT SAINTE-CROIX

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal vient de décider d'engager la construction des 2 nouveaux réservoirs d'eau potable (la Blaque et la Garenne) qui vont remplacer les réservoirs vétustes de Sainte-Croix, situés sur les parcelles cadastrées section AE n°46 et n°47.

L'intérêt de cette reconstruction et son impact sur le fonctionnement du service public de l'eau ont fait l'objet de l'étude ARTELIA de novembre 2016 qui a été présentée au Conseil Municipal.

La Commune ayant l'intention de vendre ces parcelles dans le cadre de la réalisation d'un projet d'entrée de ville, leur déclassement du domaine public artificiel de la Commune doit être envisagé. Il convient pour cela de prononcer leur désaffectation qui prendra effet au terme de la reconstruction des nouveaux réservoirs.

En application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation de ces parcelles de leur usage au service public de l'eau potable, peut être décidée même si celle-ci ne prendra effet que lorsque les nouveaux réservoirs seront en fonction.

Le délai maximum pour cette mise en fonction et donc pour cette désaffectation est fixée à une année.

En effet, le délai pour la réalisation des travaux des nouveaux réservoirs dans les marchés qui viennent d'être engagés est de 8 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Monsieur le Maire indique qu'il est important, dans l'intérêt de la Commune, de mener conjointement la construction de ces nouveaux réservoirs avec la valorisation du terrain communal.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents, 17 voix Pour et 2 Contre (L.NOZZI et M.GUEIRARD)**

- **Considérant** l'intérêt pour la Commune d'engager dans les meilleurs délais, la valorisation du terrain communal des bassins de Sainte-Croix en mettant en œuvre le projet de requalification de l'entrée de ville sur l'Avenue de la Libération,
- **Vu** l'étude ARTELIA de novembre 2016 sur l'intérêt et l'impact de la construction de 2 nouveaux réservoirs,
- **Vu** la décision que vient de prendre le Conseil Municipal pour engager la construction de ces 2 nouveaux réservoirs,
- **Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGPPP,**
- ✓ **DIT** que les réservoirs d'eau potable de Sainte-Croix établis sur les parcelles AE n°46 et n°47, vont être désaffectés du fait de la construction des 2 nouveaux réservoirs de la Blaque et de la Garenne, dont la réalisation est programmée en 2018,

- ✓ **DECIDE** le déclassement de ces parcelles du domaine public artificiel de la Commune qui prendra effet dès la mise en service des nouveaux réservoirs, dans un délai maximum d'un an à compter de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que cet accord ainsi donné au Maire, permettra à ce dernier de pouvoir délivrer les permis de construire du projet urbain d'entrée de ville prévu sur ces parcelles,
- ✓ **DIT** que l'acte de vente de ces parcelles pourra intervenir dès après leur déclassement dans les conditions décrites précédemment.



Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2017/94 : PROJET D'ENTREE DE VILLE SAINTE-CROIX – PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES AE N°46 ET AE N°47 AVEC LA SOCIETE VINCI IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal de PEYNIER a approuvé le dossier de Projet Urbain Partenarial PUP Sainte-Croix.

Puis, par délibération du 28 juin 2017, il a acté l'application dans ce périmètre des nouvelles dispositions d'urbanisme issues du PLU approuvé le 21 mars 2017, délimitant notamment une zone UBb de renouvellement urbain à l'intérieur de ce périmètre.

Cette zone comprend les parcelles communales AE n°46 et n°47 des réservoirs d'eau potable de Sainte-Croix, ainsi que 2 propriétés privées : une avec les bâtiments de l'ancienne station-service, une autre avec un hangar. Toutes ces constructions sont vides et la Commune vient d'engager le transfert des réservoirs d'eau potable qui sera effectif fin 2018.

Pour mettre en œuvre le projet urbain prévu dans cette zone UBb et améliorer durablement l'entrée de ville sur l'Avenue de la Libération, la Commune a engagé une réflexion d'urbanisme en concertation avec les propriétaires fonciers privés.

Cette réflexion a donné lieu à l'élaboration d'un cahier des charges de consultation d'opérateurs immobiliers, susceptibles de porter la réalisation d'un tel projet : achat des terrains, démolition des ouvrages existants et réalisation d'un projet conforme aux objectifs qualitatifs de la Commune.

Monsieur le Maire indique que le règlement de la zone UBb offrait des possibilités assez importantes de construction, mais que dans le cahier des charges, il a volontairement limité ces possibilités.

Le projet retenu à l'issue de la consultation, comporte 2 petits bâtiments en R + 1, alors que réglementairement, un R + 2 était possible.

Il présente le cahier des charges et le document d'analyse des propositions qui ont été faites à la Commune par les 4 opérateurs ayant répondu à la consultation (sur 6 consultés).

Il indique que c'est le projet VINCI Immobilier avec l'Atelier d'architecture ARCADIA (Michel TESSIER Architecte) qui a été jugé le plus qualitatif avec un prix d'acquisition du terrain communal intéressant.

Il fallait que ce prix soit également compatible avec celui attendu par les 2 autres propriétaires.

Le prix obtenu pour l'acquisition de ces 2 parcelles communales de 3 600 m<sup>2</sup> est de **800 000 €**.

France Domaine par courrier du 11 décembre 2017 a émis un avis n°2017-072V2283 sur ce prix. Le prix de vente est conforme à la valeur vénale estimée en intégrant la marge de négociation.

De plus, au titre du Projet Urbain Partenarial Sainte-Croix dans lequel s'inscrit l'opération, VINCI Immobilier versera à la Commune une participation pour le financement des équipements publics d'infrastructures et scolaire répondant aux besoins de cette opération.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, 17 voix Pour et 2 Contre (L.NOZZI et M.GUEIRARD)**

- Vu les documents relatant les différentes étapes de la consultation des opérateurs immobiliers,
  - Vu les arguments urbanistiques, architecturaux, techniques et financiers, conduisant aux choix de la proposition faite par la Société VINCI Immobilier,
  - Vu la délibération prise par le Conseil Municipal dans cette même séance, décidant la désaffectation des parcelles AE n°46 et n°47 de leur usage actuel, qui deviendra effective au plus tard dans un an,
  - Vu le PLU approuvé le 21 mars 2017 créant un secteur UBb d'entrée de ville,
  - Vu le Projet Urbain Partenarial Sainte-Croix,
  - Vu l'avis France Domaine du 11 décembre 2017 n°2017-072V2283,
- ✓ **APPROUVE** les conclusions de la consultation d'opérateurs immobiliers ayant conduit au choix de la proposition de la Société VINCI Immobilier (ou toute Société ad hoc qu'elle pourrait se substituer pour la réalisation de l'opération),
  - ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente des parcelles **AE n°46 et n°47 de 3 600 m<sup>2</sup>** au prix de **800 000 €** avec cette Société, sous la condition suspensive de la désaffectation et le déclassement desdites parcelles,
  - ✓ **DIT** que, sur ces parcelles, ont été réalisées récemment l'élargissement du chemin du Bouquet ainsi que des places de stationnement qui ont vocation à rester dans le domaine communal et que l'emprise qui sera cédée après délivrance des autorisations nécessaires sera amputée de l'emprise de ces aménagements,
  - ✓ **AUTORISE** la Société VINCI Immobilier (ou toute Société ad hoc qu'elle pourrait se substituer pour la réalisation de l'opération) à déposer une demande de permis de construire sur ces parcelles communales.

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

L'ordonnateur atteste du caractère  
exécutoire du présent acte, transmis  
en Sous-Préfecture le 19/12/17 et publié le 19/12/17

Le Maire



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2017/95 : PROJET URBAIN PARTENARIAL STE CROIX – PHASE 2 ENTREE DE VILLE – EXTENSION DU PROGRAMME DES TRAVAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE VINCI IMMOBILIER DANS LE CADRE DU PUP SAINTE-CROIX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal de PEYNIER a approuvé le dossier de Projet Urbain Partenarial PUP Sainte-Croix.

Puis, par délibération du 28 juin 2017, il a acté l'application dans ce périmètre des nouvelles dispositions d'urbanisme issues du PLU approuvé le 21 mars 2017, délimitant notamment une zone UBb de renouvellement urbain à l'intérieur de ce périmètre.

Pour mettre en œuvre le projet urbain prévu dans cette zone UBb et améliorer durablement l'entrée de ville sur l'Avenue de la Libération, la Commune a engagé une consultation d'opérateurs immobiliers, sur la base d'un cahier des charges.

Le Conseil Municipal vient de retenir la Société VINCI Immobilier pour réaliser ce projet et a décidé de lui céder les parcelles communales situées dans le périmètre. Cette Société acquière dans le même temps, les 2 parcelles privées qui complètent l'emprise du projet.

La phase 2 du PUP Sainte-Croix peut ainsi être mise en œuvre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de cette 2<sup>ème</sup> phase qui prévoit principalement l'aménagement de l'espace public compris entre l'opération et l'Avenue de la Libération et l'accompagnement du cheminement piéton avec des arbres d'alignement en direction du village.

Le coût total des travaux d'infrastructures est estimé à 500 000 €.

La participation de la Société VINCI Immobilier au financement de ces travaux d'infrastructures est de 341 875 € à laquelle s'ajoute la participation aux équipements scolaires votée par délibération du 28 juin 2017 d'un montant de 127 451 €.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, 17 voix Pour et 2 Contre (L.NOZZI et M.GUEIRARD)**

- Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP,
- Vu la délibération qu'il vient de prendre pour retenir la Société VINCI Immobilier pour la réalisation du projet d'entrée de ville et lui céder les parcelles communales comprises dans le périmètre de ce projet,
- Vu le dossier PUP Sainte-Croix phase 2 entrée de ville qui lui est présenté,
- Vu la convention avec VINCI Immobilier qui lui est présentée,

- ✓ **APPROUVE** le dossier PUP Sainte-Croix phase 2 entrée de ville prévoyant la réalisation des infrastructures complémentaires destinées à répondre aux besoins du projet d'entrée de ville pour un montant de 500 000 € HT,
  
- ✓ **APPROUVE** la convention à passer avec la Société VINCI Immobilier,
  - portant sur la réalisation du projet d'entrée de ville,
  - fixant une participation aux équipements publics d'infrastructures d'un montant de **341 875 €** dont les modalités de versement sont précisées dans la convention,
  - fixant une participation aux équipements scolaires communaux d'un montant de **127 451 €** dont les modalités de versement sont précisées dans la convention
  
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Pevnisser  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2017/96 : PROJET URBAIN PARTENARIAL STE CROIX – CONVENTION AVEC MADAME GERMAINE MODESTI -

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du PUP Sainte-Croix créé par délibération du 25 novembre 2015, modifié par délibération le 28 juin 2017, Madame Germaine MODESTI, prévoit de procéder à la cession d'un lot à bâtir détaché de sa propriété, pour la réalisation d'une maison d'habitation.

Les infrastructures ayant été réalisées par la Commune, les équipements de ce lot sont en place sauf un branchement EU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention fixant les conditions techniques et financières de réalisation de l'opération.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP,
- Vu les délibérations des 25 novembre 2015 et 28 juin 2017, concernant le PUP Sainte-Croix,
- Vu la convention qui lui est présentée,
- ✓ **APPROUVE** la convention à passer avec Madame Germaine MODESTI
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
- ✓ **ACCEPTE** la cession de 340 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°310, constituant l'emprise de l'aire de retournement aménagée à l'extrémité Ouest du chemin du Bouquet, dans les conditions prévues à la convention,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant,
- ✓ **DIT** que la participation complémentaire à la cession sera calculée dans les conditions prévues à la convention.



Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2017/97 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

### Investissement

Dépenses		Recettes	
2118-18 / Acquisition de terrain	- 7 500,03		
2152-119 / PUP Ste Croix	- 30 000,00		
4541 Travaux pour compte de tiers	+ 8 500,00		
1641 Emprunts	+ 0,03		
2128-118 Réhabilitation château	+ 11 000,00		
21318-85 Aménagement bâtiments	+ 18 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2017/98 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – EAU -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

### Investissement

Dépenses		Recettes	
2315 Installation, matériel....	1 702 207,00	1641 Emprunt	709 253,00
		131 Subvention d'équipement	709 253,00
2762/041 Créances transfert de droit	283 701,00	2762 Créance transfert droit	283 701,00
		2315/041 Installation matériel....	283 701,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 985 908,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 985 900,00</b>

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2017/99 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEMENT -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

### Investissement

Dépenses		Recettes
2315	- 59 000 €	
238	+ 59 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2017/100 : OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET DE LA COMMUNE -

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif sur autorisation du conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril (article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2018, à savoir :

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2017	CREDITS OUVERTS 2018 (dans la limite de 1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	148 328,24	20 000,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	3 965 564,33	500 000,00
Chapitre 4541 « Opération pour compte de tiers »	208 500,00	0
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	0	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 322 392,57</b>	<b>1 020 000,00</b>

\*Délibérations BP n°2017/15 du 13/04/17, DM n°1 du 20/09/17, DM n°2 du 09/11/17 et DM n°3 du 12/12/17

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2018 conformément au tableau ci-dessus.



Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre  
2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2017/101 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Département des Bouches du Rhône apporte, depuis déjà de nombreuses années, son soutien aux crèches communales en subventionnant les coûts de fonctionnement, pour les structures d'accueil collectif petit-enfance gérées par la commune uniquement et à condition qu'elles soient agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la PMI.

La subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées (40 pour notre commune). Un tarif unique de 220€ par place est appliqué soit une aide de fonctionnement totale pour 2018 d'un montant de 8 800 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

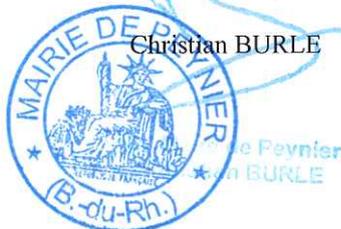
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental 13 une subvention de fonctionnement au titre de 2018 pour la crèche municipale « Multi-accueil collectif les Pignons » qui s'élève pour notre commune à 220€ X 40 places soit 8 800 €.

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,

Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre  
2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2017/102 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROGRAMME D'AMELIORATION DES FORETS 2018

Monsieur le Maire,  
expose à l'Assemblée que l'ONF a présenté à la Commune un programme de travaux d'amélioration en forêt communale pour l'année 2018 concernant des parcelles situées dans les secteurs du Puits de Lauris, dont le montant s'élève à 17 200 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention au taux de 50% auprès du CG 13 pour financer ces travaux.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour réaliser un programme de travaux en 2018 relatif à l'amélioration de la forêt communale, dont le montant s'élève à 17 200 € HT.

**SOLLICITE** auprès du CG 13 une subvention sur une partie de ces travaux au taux de 50 %, pour un montant subventionnable de 17 200 € HT soit une aide de 8 600 €.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,

Christian BURLE



Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre  
2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2017/103 : PROJET D'ORGANISATION TERRITORIALE DES ESH UNICIL ET PROMOLOGIS – ECHANGE DE PATRIMOINE AVEC TRANSFERT DES EMPRUNTS – MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire,  
expose à l'Assemblée : les Conseils de Surveillance de la Sté PROMOLOGIS en date du 25 octobre 2017 et de la Société UNICIL en date du 9 octobre 2017, toutes deux filiales d'Action Logement Immobilier, ont décidé la mise en œuvre d'un projet d'échange de leur patrimoine respectif dans les Bouches du Rhône et en Occitanie, dans l'objectif d'optimiser leurs interventions régionales et d'accroître la qualité de service offerte à leurs locataires par une gestion de proximité renforcée.

Ainsi, UNICIL verrait son activité recentrée en PACA et PROMOLOGIS lui transférerait la totalité du parc social qu'elle gère actuellement dans les Bouches du Rhône. Réciproquement PROMOLOGIS se consacrerait au seul territoire d'Occitanie et recevrait le parc locatif détenu par UNICIL dans cette Région. Ce transfert porterait également sur les programmes immobiliers sociaux programmés en 2017 ou en cours de construction. Dans ce cadre, il a été demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations le transfert réciproque des emprunts souscrits par UNICIL et PROMOLOGIS portant sur le financement du patrimoine échangé. En vertu de ces dispositions, il y a lieu que la Commune se prononce sur le maintien des garanties d'emprunts accordées antérieurement à PROMOLOGIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE LE MAINTIEN**, en faveur d'UNICIL, de l'ensemble des garanties initiales d'emprunts accordées à PROMOLOGIS en date et selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé.

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,

Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre  
2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2017/104 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE – MR BRUNO PATRICK – 27 AVENUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par Mr BRUNO Patrick, pour les travaux de réfection de la façade de son immeuble situé 27 avenue de la Libération à Peynier. Le devis présenté s'élève à 5 223,48 € HT pour 46 m2 environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à Mr BRUNO une aide de 15€ par m2 (plafonnée à 1 000€) soit 690 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'accorder à Mr BRUNO une subvention d'un montant de 690 € pour la réfection de la façade de son habitation sise 27 avenue de la Libération.

**PRECISE** que cette aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017



Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date d'affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2017/105 : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que dans la perspective de stagiairiser deux agents non titulaires dans la filière technique, il y a lieu de créer 2 postes à temps complet d'Adjoint technique Territorial. Compte tenu des délais réglementaires pour effectuer les formalités des vacances de postes et dans l'attente du passage à venir en Commission Administrative Paritaire du CDG13, ces nominations ne pourront intervenir qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer deux postes d'Adjoint technique Territorial à temps complet.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune comme joint à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6411 du budget de la commune.

Pour Copie Conforme,

le 13 décembre 2017

Le Maire,

Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2017/106 : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS PICARD SURGELES EN DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les Dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La Loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie du travail dominical, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Cet arrêté doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (sous forme de compte rendu des réunions de comité d'entreprise) mais également aussi après consultation du conseil municipal (sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation).

La demande formulée au titre de l'année 2018 est la suivante :

L'enseigne de surgelés « PICARD » souhaite obtenir une autorisation municipale pour son magasin située dans le centre commercial Le Forum CD6 route de Trets, pour quatre dimanches : soit les dimanches 9 et 16 décembre 2018 de 09 heures à 18 heures et les dimanches 23 et 30 décembre 2018 de 09 heures 19 heures 30.

Le Conseil Municipal doit donc émettre un avis favorable à cette demande d'ouverture exceptionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin PICARD SURGELES implanté sur la commune, pour les dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal validant cette dérogation.

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 12 décembre 2017

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date affichage : 6 décembre 2017  
Date de convocation : 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mme GUEIRARD et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER, Mme PECOUL, Mr NOZZI et Mr AUBERT. Mr GREFFE, Mr ROSSI, Mme FERNANDEZ et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Mr RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2017/107 : DEMANDE DE MAINTIEN DU SYNDICAT DU HAUT DE L'ARC

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, par un courrier en date du 3 Août 2017 a demandé d'engager une procédure de dissolution volontaire du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 29 Novembre 2016 avait été favorable au maintien de la structure et les Communes concernées n'ont pas été consultées durant la procédure de consultation conduite du 8 Décembre 2016 au 6 Mars 2017.

Lors de la dernière Commission du 14 Mars 2017, un amendement a été intégré, préconisant une dissolution volontaire du Syndicat.

Ainsi que le rappelle Monsieur le Préfet, les compétences du SHA n'étant pas du ressort de la Métropole, la dissolution n'est pas de droit et en l'application de l'article L5212-33 du CGCT, l'initiative de la procédure de dissolution doit se faire par consentement de tous les Conseils municipaux intéressés ou à la demande motivée de la majorité de ces Conseils municipaux.

Les membres du Conseil Municipal de Peynier doivent donc se positionner. Il est proposé d'affirmer clairement et de façon motivée, la volonté de notre Commune de maintenir la structure et de refuser la dissolution volontaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, dont une abstention de Mr Rapuzzi,

**AFFIRME** sa volonté de maintenir la structure « Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc » et **S'OPPOSE** à sa dissolution volontaire.

Pour Copie Conforme,  
le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE